Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023 Affichage : 07/03/2023

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACTION /SOLIDARITE - GOUTER SPECTACLE ROYAM- DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, désignée ci-après « La Communauté de communes », dont le siège social est situé à 2 boulevard de la Loire à Savenay et représentée par M. Rémy NICOLEAU en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente par une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

D'une part, et

- La commune de Bouée, représentée par M. André LE BORGNE en sa qualité de Maire
- La commune de Campbon, représentée par M. Jean-Louis THAUVIN en sa qualité de Maire
- La commune de Cordemais, représentée par M. Daniel GUILLÉ en sa qualité de Maire
- La commune de La Chapelle-Launay, représentée par M. Michel GUILLARD en sa qualité de Maire
- La commune du Temple-de-Bretagne, représentée par M. Pascal MARTIN en sa qualité de Maire
- La commune de Lavau-sur-Loire représentée par Mme Claire TRAMIER en sa qualité de Maire
- La commune de Malville représentée par Mme Martine LEJEUNE en sa qualité de Maire
- La commune de Prinquiau, représentée par M. Jean-Pierre BLANC en sa qualité de Maire
- La commune de Quilly, représentée par Mme Valérie GAUTIER en sa qualité de Maire
- La commune de Saint-Etienne-de-Montluc, représentée par M. Rémy NICOLEAU en sa qualité de Maire
- La commune de Savenay, représentée par M. Michel MÉZARD en sa qualité de Maire

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Après validation au bureau communautaire le 7 juin 2022, était convenu de la participation des charges supplémentaires de l'action Goûter/Spectacle au ROYAM en co-partenariat avec les CCAS de chaque commune.

Les communes valident le principe d'abonder pour palier à l'augmentation (via la commune ou le CCAS). Un courrier a été adressé aux communes pour recueillir leur avis définitif sur cette proposition.

Article 2 : Calcul de la contribution financière par communes

La facture globale des 2 prestataires Ami Z'en Scènes et le ROYAM a été réglée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon via la ligne budget inscrite en 2022 au Service Emploi/Insertion/Solidarité.

Entendu que le coût du spectacle (1100 euros) est partagé en partie fixe/Commune, soit 100 euros/Commune.

Entendu que les charges attenantes au goûter à hauteur de 13.00 euros/personnes sont réparties à hauteur du nombre de personnes inscrites/communes, soit 279 inscrits au total qui génère le calcul et la participation financière par commune suivante :

Goûter spectacle au Royam

Coût du spectacle 1100 euros partagés entre les 11 communes :

- 100 euros par communes

Coût du Gouter 3624 euros pour 279 personnes inscrites :

- 279x13€(coût du goûter) = 3624€

3624-2500€ (participation Communauté de communes Estuaire et Sillon) = 1124 euros à rediviser par les 11 communes au prorata de leurs participants.

1124/279 = 4.03 euros

Soit par commune:

- Bouée 11 inscrits

100 + (11x4.03) = 144.33€

- Campbon 40 inscrits

- Cordemais 34 inscrits

- La Chapelle-Launay 24 inscrits

- Le Temple-de-Bretagne 11 inscrits

- Lavau-sur-Loire 11 inscrits

$$100 + (11x4.03) = 144.33$$
€

- Malville 29 inscrits

- Prinquiau 33 inscrits

- Quilly 9 inscrits

- Saint-Etienne-de-Montluc 7 inscrits

- Savenay 69 inscrits

Article 3 : Modalités de paiement

Les communes paient la contribution par virement/trésor public ou Chorus PRO.

Article 4 : Signature

La présente convention fera office de justificatif de versement à la CCES pour chaque commune.

Fait à Savenay, en 12 exemplaires

Pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,		
Rémy NICOLEAU , Président		
Et les maires des 11 communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,		
M. André LE BORGNE Mairie de Bouée	Mme Claire TRAMIER Mairie de Lavau-sur-Loire	M. Daniel GUILLÉ Mairie de Cordemais
M. Rémy NICOLEAU Mairie de Saint-Etienne-de-Montluc	Mme Martine LEJEUNE Mairie de Malville	M. Pascal MARTIN Mairie du Temple-de-Bretagne
Mme Valérie GAUTIER Mairie de Quilly	M. Jean-Louis THAUVIN Mairie de Campbon	M. Jean-Pierre BLANC Mairie de Prinquiau

M. Michel GUILLARD

Mairie de La Chapelle-Launay

M. Michel MÉZARD

Mairie de Savenay